

**DOSSIER D’INSCRIPTION**

**AU TEST D'APTITUDE AU SAUVETAGE AQUATIQUE**

**ETAT CIVIL**

CIVILITE : Mme □ M. □

NOM DE NAISSANCE :

NOM D’USAGE :

PRENOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE

Appt., Bât., Résidence :

Rue, voie :

Lieu-dit :

Code postal et localité :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

**SITUATION**

DERNIER DIPLOME OBTENU :

**Attention, les candidats devront justifier d’un niveau minimum de licence STAPS mention éducation et motricité.**

Etes-vous déjà en possession d’une attestation dans le domaine du sauvetage aquatique ?

□ OUI - Préciser laquelle :

□ NON

*Je soussigné(e) , déclare avoir pris connaissance du descriptif de l’épreuve (cf. pages 2 et 3 du document), et souhaite m’inscrire au test d'aptitude de sauvetage aquatique de la session 2025.*

*Date : Signature :*

|  |
| --- |
| PIECES JUSTIFICATIVES  A JOINDRE AU DOSSIER |

* Photocopie d’une pièce d’identité en cours de validité (carte nationale d’identité ou passeport).
* Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, datant de moins d’un an.
* Licence STAPS
* Attestation de domicile
* Justificatif d’inscription au concours

Le dossier d’inscription est à compléter et à retourner par mail, accompagné des pièces justificatives, **au plus tard le 31 janvier 2025**, à l’adresse suivante : **concours2degre@ac-poitiers.fr**

**Textes de référence :**

* Décret n° 2004-592 du 17-6-2004 modifié.
* Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplôme, attestation ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relavant du ministre chargé de l’éducation nationale et assurant l’enseignement de l’éducation physique et sportive dans le second degré.
* Circulaire n° 2019-100 du 1-7-2019 : modalité d’organisation du test d’aptitude de sauvetage aquatique.

**Description de l’épreuve** :

Parcours de 100 mètres à réaliser en continuité, sans reprise d'appui au bord du bassin, dans un temps inférieur à 3 minutes et 45 secondes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau par un plongeon ;

- se déplacer sur une distance de 25 mètres en nage libre en surface ;

- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le repère des 5 mètres (drapeaux) jusqu'à 12,50 mètres (matérialisé au fond du bassin) ;

- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le milieu du bassin (12,50 mètres) jusqu'au repère des 5 mètres (drapeaux) ;

- puis se déplacer et s'immerger pour rechercher un mannequin qui repose à 2,50 mètres du bord sur le T matérialisé au fond du bassin ;

- puis remonter le mannequin en surface et le remorquer sur la totalité du 25 mètres, dos du mannequin orienté en direction du buste du sauveteur.

Le mannequin, de modèle réglementaire taille adulte, doit être immergé entre 1,80 mètre et 3 mètres de profondeur. Sa position d'attente au fond de l'eau est indifférente.

Lors du remorquage, le mannequin doit avoir en permanence les voies aériennes dégagées, pour cela la face (visage du mannequin) doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

À chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé; il est interdit de s'accrocher.

L'épreuve est accomplie sans reprise d'appuis ni au fond ni au bord du bassin sur la totalité du parcours. Cependant, il est autorisé de prendre appui au fond lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

L'épreuve doit être réalisée en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Le test n'est pas validé si :

* le candidat n'effectue pas un départ plongé ;
* le candidat reprend appui au sol ou sur la ligne durant la partie nagée ou s'il s'accroche au mur durant le virage (il ne peut toucher que la paroi verticale du bassin) ;
* le candidat touche le sol durant le trajet en apnée ;
* le candidat émerge avant les deux 7,50 mètres en apnée ;
* le mannequin est transporté momentanément ou en continu voies aériennes orientées vers le fond (mannequin à l'envers) ;
* le dos du mannequin n'est pas orienté en direction du buste du sauveteur ;
* les voies aériennes du mannequin passent momentanément sous la surface de l'eau. Des éclaboussures ou des vagues générées par le déplacement ne sont éliminatoires que si les voies aériennes sont sous la surface de l'eau ;
* le candidat ne touche pas le mur à l'arrivée ou s'il perd le contrôle du mannequin à l'approche du mur (lâche le mannequin et touche le mur simultanément par exemple).